République Française

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'île de Bréhat

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

Séance du 22 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux septembre à onze heures, le conseil municipal de la commune de l'Ile de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, maire.

Etaient présents	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1er adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2e adjointe – Josette ALICE, 3e adjointe – Brigitte CAZENAVE – Marie-Claude DUPERRÉ – Liliane LEYRAT – Henri SIMON
Etaient représentés	Xavier DECROIX, procuration donnée à Jean-Luc LE PACHE Danouchka PRIGENT, procuration donnée à Henri SIMON
Secrétaire de séance	Marie-Louise RIVOALEN

Le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint par la présence de 8 membres.

Le conseil municipal désigne Marie-Louise RIVOALEN comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2018

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte-rendu de la séance du 21 juillet 2018.

Henri SIMON demande qui rédige les comptes rendus de conseil estimant que tous les débats ne sont pas retranscrits.

Jean-Luc LE PACHE répond qu'ils sont rédigés par le ou la secrétaire de séance, assisté(e) de la secrétaire de mairie.

Henri SIMON propose de filmer les séances de conseil municipal afin de supprimer tous les problèmes de retranscription. Il suggère de ne consigner par écrit que les délibérations.

Après prise en compte des corrections demandées, le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. VOIRIE - AMENAGEMENT DES CHEMINEMENTS PIETONS : ATTRIBUTION DU MARCHE

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2016, le conseil municipal l'avait mandaté pour lancer les différentes consultations pour les travaux d'aménagement de certaines voies communales.

Il rappelle que ce programme porte sur l'aménagement des cheminements piétons sur les voies suivantes :

- route du chemin Vert,
- chemin du petit Guerzido
- chemin de l'église.

Il indique qu'il a procédé avec le bureau d'études, ECR Environnement, à la consultation des entreprises en vue de l'attribution du marché des travaux. Il précise que ce marché comportait 2 lots :

- lot 1 : terrassements-voirie-assainissement
- lot 2 : aménagement paysagers

Les estimations du bureau d'études étaient les suivantes :

- Lot 1 : terrassements-voirie-assainissement : 229 986,60 € HT, soit 275 983,92 € TTC
- Lot 2 : aménagement paysagers : 12 328,88 € HT, soit 14 794,66 € TTC

Après parution de l'annonce légale, le 10 juillet 2018 :

- 3 entreprises ont répondu à la consultation et ont déposé une proposition pour le lot 1
- 1 entreprise pour le lot 2

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 10 août 2018 a décidé de :

- Retenir l'entreprise COLAS pour le lot 1. Le montant de sa proposition s'élève à 286 911,50 € HT, soit 344 293,80 € TTC.
- Et de déclarer infructueux le lot 2, le prix proposé de l'entreprise (72 038,60 € HT) étant largement supérieur à l'estimation.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le choix de la commission d'appel d'offres.

Josette ALICE demande si ces travaux sont subventionnés.

Le maire répond qu'ils le sont à hauteur de 35% de la dépense subventionnable retenue en HT. Le montant de la subvention accordée par la préfecture au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) s'élève à 95 871 €.

Henri SIMON demande quel est le coût de la prestation du bureau d'études, ECR Environnement.

Le maire indique qu'il ne connaît pas le montant exact et, pour ne pas faire d'erreur, il posera la question à la secrétaire générale qui le renseignera sur ce point.

Henri SIMON déplore que la commune ait fait appel à un bureau d'études pour ce type de mission.

Josette ALICE ne partage pas son avis. Elle estime « au contraire » qu'il est nécessaire de faire appel à des spécialistes pour un tel dossier.

Le maire ajoute que la commune n'a ni les compétences, ni le personnel suffisant pour traiter ce type de dossier. Il convient donc faire de faire appel à des professionnels.

Liliane LEYRAT constate que les estimations sont généralement inférieures aux offres des entreprises.

Josette ALICE considère qu'au vu des propositions faites par les entreprises, on peut en déduire que certaines d'entre elles ne souhaitent pas répondre à ce marché.

Henri SIMON indique que l'on sait bien comment cela se passe.

Liliane LEYRAT fait remarquer que le chemin Vert a été refait en partie et qu'il est aujourd'hui moins

dangereux qu'avant. Elle espère que les entreprises ne vont pas tout refaire.

Jean-Luc LE PACHE souligne que le bureau d'études a travaillé sur l'aspect technique. Il n'est pas non plus d'accord avec Henri SIMON lorsqu'il prétend que les entreprises se sont mises d'accord entre elles pour apporter leurs offres.

Liliane LEYRAT demande ce qui va être décidé pour le lot 2 qui a été déclaré infructueux. Elle propose que cet aménagement paysager soit réalisé en régie par les services de la mairie

Le maire indique qu'effectivement ce lot pourrait être traité en interne par les services techniques.

Henri SIMON demande pourquoi la commune n'utiliserait pas les compétences des gens de l'île.

Josette ALICE répond que les professionnels de l'île n'ont pas répondu au marché.

Après ces débats, le maire invite à nouveau l'assemblée à se prononcer sur le choix de la commission d'appel d'offres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le budget principal de la commune,
Vu l'analyse des offres suivant les offres proposées par COLAS, EUROVIA, PAILLARDON et LE PUIL PAYSAGE
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 10 août 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le choix de la commission d'appel d'offres et décide :

- **D'attribuer ainsi le lot 1 (terrassements-voirie-assainissement) à l'entreprise COLAS pour un montant de 286 911,50 € HT, soit 344 293,80 € TTC.**
- **De déclarer le lot 2 (aménagement paysagers) infructueux ;**
- **D'autoriser le maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS et tous les documents afférents à la proposition retenue ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2018**

3. INSTALLATIONS DE PROTECTIONS – TRAVAUX

Le maire présente à l'assemblée, les propositions financières relatives à des travaux de protection et d'accessibilité portant sur trois bâtiments communaux. Ces offres apportées par l'entreprise ART CAMP de Pommeret, consisteraient en la fourniture et installations de :

- protections grillagées pour les vitraux de l'église pour un montant de 21 155 € HT, soit 25 386 € TTC
- protections grillagées pour les vitraux de la Chapelle de Kéranroux pour un montant de 4 391 € HT, soit 5 269,20 € TTC
- mise en place d'un garde-corps/main courante sur l'escalier extérieur de la mairie pour un montant de 2 802 € HT, soit 3 362,40 € TTC.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ces installations qui seront soumises à déclarations préalables de travaux.

Liliane LEYRAT demande si la commune bénéficie de subventions pour ces travaux.

Le maire répond que la commune bénéficie dans le cadre de ces travaux, d'une subvention de 10 000 €,

apportée par l'Association pour la sauvegarde et l'entretien du patrimoine religieux de Bréhat.

Josette ALICE demande si l'église et les chapelles sont classées.

Le maire répond que ces édifices ne sont pas classés.

Josette ALICE demande s'il est prévu d'évacuer les déchets de chantier.

Le maire indique que cela a bien été pris en compte par l'entreprise et que le peu déchets générés seront bien évidement évacués, sauf pour les ferrailles qui, elles, seront récupérées par la collectivité.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
Vu l'exposé du maire ;
Considérant la nécessité de protéger les biens communaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide de confier à l'entreprise ART CAMP de Pommeret les travaux à réaliser sur les bâtiments communaux ci-dessous mentionnés :**
  a) **protections grillagées pour les vitraux de l'église pour un montant de 21 155 € HT, soit 25 386 € TTC ;**
  b) **pour les vitraux de la chapelle de Kéranroux pour un montant de 4 391 € HT, soit 5 269,20 € TTC ;**
  c) **mise en place d'un garde-corps/main courante sur l'escalier extérieur de la mairie pour un montant de 2 802 € HT, soit 3 362,40 € TTC ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2018**

4. URBANISME – DEPOT DE DEMANDES DECLARATIONS DE TRAVAUX

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre des installations de protection énoncées précédemment, il est nécessaire de déposer des demandes de déclarations préalables pour réaliser les travaux ci-dessous :

- Protection grillagée des vitraux de l'église et de la chapelle de Kéranroux
- Mise en place de garde-corps/main courante à la mairie

Il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour déposer ces déclarations préalables de travaux au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de ces autorisations de travaux.

Après cet exposé, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'autorisation de dépôt de ces demandes de déclarations préalables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les installations de protections nécessaires à la préservation des biens communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

- **Autorise le maire à déposer et à signer les déclarations préalables de travaux au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire aux dépôts et à l'obtention des autorisations pour les travaux susvisés.**

5. SDE – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ILE NORD

Le maire présente l'estimation produite par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) relative à la rénovation de l'éclairage public de l'Ile Nord. Le montant estimé s'élève à 31 000 € HT. Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

Il indique que cette opération consiste en la fourniture et pose de :

- 1 coffret de protection IPXX (branchement façade)
- 23 coffrets de raccordement IPXX (branchements mâts)
- 24 lanternes en leds dont 1 sera fixée en façade et les 23 autres fixées sur les mâts conservés

Le maire rappelle que conformément au règlement financier, la participation communale est de 60% du coût total HT de l'opération, soit 18 600 € HT.

Henri SIMON demande si la proposition est toujours valable compte tenu de la date de l'offre.

Jean-Luc LE PACHE confirme la validité de cette dernière.

Josette ALICE fait remarquer les dysfonctionnements des boîtiers défectueux de l'éclairage public et cela depuis les travaux. Elle demande si le syndicat va intervenir.

Le maire informe de sa venue pendant deux jours sur la commune. Les techniciens ont pu vérifier l'ensemble des lanternes et ont constaté quelques dysfonctionnements qu'ils vont traiter rapidement.

Il rappelle que par le passé beaucoup de particuliers intervenaient sur ces horloges contribuant ainsi à leur dérèglement.

Liliane LEYRAT demande si l'éclairage des cales est inclus dans le même circuit que celui de la commune. Elle estime que si c'est le cas, celui-ci devrait être séparé et géré par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI).

Le maire répond qu'en effet l'éclairage des cales est rattaché au réseau communal. Il informe que ce point sera abordé au prochain conseil portuaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le projet pour la « Rénovation de l'éclairage public de l'Ile Nord » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 31 000€ HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).**

  La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%.

  Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

6. ACQUISITIONS FONCIERES

a) Cession Consorts LE GONIDEC

Le maire présente à l'assemblée la proposition faite par les Consorts LE GONIDEC, qui consiste à céder à la commune un ensemble de parcelles leur appartenant, situées à Toul an Nod, à proximité de la déchetterie.

Ces parcelles cadastrées en section AC N°41-43-46-63-65-384-394-441-443 et d'une superficie totale de 8 022m², seraient cédées à la commune moyennant le prix de 7,50 € le mètre carré.

Par ailleurs, leur accord est assorti de la prise en charge par la commune du transfert, vers la concession familiale, des restes de leur oncle, Monsieur Victor LE GONIDEC, se trouvant sur la parcelle AC n°443.

Henri SIMON demande si l'avis des domaines a été requis.

La secrétaire de mairie précise que l'avis des domaines n'est plus nécessaire en la matière et ce depuis janvier 2017. En effet, sont considérées comme réglementaires, les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros.

Henri SIMON dit que c'était déjà vrai en 2013, date de la proposition de vente de Madame REBILLON.
Il fait remarquer que le maire est un bon négociateur, car les prix des terrains dans ce secteur sont plus élevés d'habitude.
Il indique qu'il n'est pas d'accord avec la prise en charge par la commune du transfert des restes du défunt vers la concession familiale, dans la mesure où ce n'était pas dans les volontés du défunt. Il estime qu'il ne faut pas cautionner ce déplacement.
Il demande également à quoi vont servir ces terrains.

Le maire répond qu'il ne s'agit pas de cautionner ce déplacement mais de répondre aux souhaits de la famille de transférer les restes de Monsieur Victor LE GONIDEC, leur oncle, vers le caveau familial. C'est un accord avec la famille et c'est « ergoter » pour pas grand-chose.

Henri SIMON estime qu'il s'agit pour lui d'une question morale.

Le maire lui demande de ne pas l'entraîner sur ce terrain. En matière de morale il n'a pas de leçon à recevoir.

Il annonce que ces terrains vont servir principalement à l'installation du nouveau système de traitement des ordures ménagères et ce conformément aux décisions prises en commissions.

Henri SIMON s'exclame : enfin on connaît le lieu du futur projet de traitement des ordures ménagères. On revient sur la décision du 28 octobre 2017 qui était de l'installer sur le terrain à côté de chez Olivia MEVEL.

Le maire répond qu'aucune décision définitive n'avait été prise en la matière.

Jean-Luc LE PACHE conteste l'avis d'Henri SIMON. Il précise que la décision du conseil municipal en date du 28 octobre 2017 est toujours d'actualité. Il rappelle la nécessité d'obtenir les autorisations administratives a été indiquée dès cette date. Si l'emplacement prévu ne convient pas il faudra bien en trouver un autre ainsi que l'a déjà indiqué il y a quelques mois le maire en conseil municipal. Il indique, par ailleurs, que l'acquisition des terrains LE GONIDEC fait l'objet de négociations depuis plus de 10 ans.
Au-delà, il serait dommage de se priver de la possibilité de pouvoir retenir une meilleure solution.

Il précise que la décision définitive du choix de l'emplacement pour l'installation du système de traitement des ordures ménagères sera prise par le conseil municipal.

D'autre part, il tient aussi à faire remarquer qu'il ne partage pas non plus l'avis d'Henri SIMON lorsqu'il fait référence au manque de respect de la commune quant au transfert des restes de la dépouille de Monsieur Victor LE GONIDEC vers le caveau familial.

Henri SIMON soutient que ce projet ne se fera pas.

Le maire répond qu'il se fera.

Marie-Louise RIVOALEN demande quelle est sa proposition en la matière.

Henri SIMON estime qu'au vu de la réglementation européenne, rien n'est fait en matière de déchets. Il pense qu'il faut travailler sur une réflexion globale.

Le maire s'insurge contre la remarque d'Henri SIMON. Il affirme que s'il n'avait pas démissionné de la commission « environnement » il ne tiendrait pas le même discours.

Jean-Luc LE PACHE ne partage pas non plus le commentaire d'Henri SIMON. Il estime, au contraire que les commissions « Environnement » et « Circulation » ont beaucoup travaillé, avec méthode, sur le sujet et en profondeur.

Liliane LEYRAT n'est pas d'accord non plus avec ce que dit Henri SIMON. Elle rappelle que ces deux commissions ont beaucoup travaillé sur les différents aspects du problème des ordures ménagères dans une réflexion globale incluant les transports terrestre et maritime.

Henri SIMON demande où en est le tri sur la commune.

Le maire précise que le tri se fait déjà aujourd'hui sur la commune : verres, cartons, ferrailles.... Néanmoins, il pense qu'à terme le tri des déchets devrait se faire en aval.
Ce qui est déjà initié aujourd'hui dans certaines communes. L'ingénieur de la société Véolia, reçu à la demande de René BOUE, confirme bien cette thèse.

Brigitte CAZENAVE fait remarquer qu'elle possède un composteur comme beaucoup de bréhatins, ce qui lui permet de faire un tri de ses déchets et diminuer ainsi le volume des ordures ménagères.

Henri SIMON demande pourquoi il n'y a pas de poubelles jaunes sur la commune.

Le maire dit que c'est une question de temps et d'organisation. Le nouveau projet de traitement des déchets va permettre de répondre à besoin.

Après ces débats le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette transaction.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition faite par les consorts LE GONIDEC de céder à la commune un ensemble de parcelles leur appartenant et cadastrées en section AC numéros 41, 43, 46, 63, 65, 384, 394, 441 et 443, d'une superficie de 8 022 m²,
Considérant que ces parcelles ne font pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, l'avis des domaines n'est plus accordé,
Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal par huit (8) voix pour et deux (2) voix contre (Henri SIMON et Danouchka PRIGENT) :

- **Décide d'acquérir l'ensemble des parcelles cadastrées en section AC, numéros 41, 43, 46, 63, 65, 384, 394, 441 et 443, d'une superficie de 8 022 m², situées à Toul an Nod et appartenant aux Consorts LE GONIDEC, moyennant le prix de 7,50 € le mètre carré, soit pour un montant de 60 165 €,**
- **Autorise le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour transférer les restes de feu Monsieur Victor LE GONIDEC, inhumé dans la parcelle AC 443, vers le caveau familial, conformément à la requête des consorts LE GONIDEC,**
- **Autorise le maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2018,**
- **Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Liliane LEYRAT fait remarquer que c'est une bonne occasion pour la commune d'acheter ces terrains.

Henri SIMON ne veut pas que le système de traitement des ordures ménagères soit installé sur ces terrains et ne veut pas non plus que la commune prenne en charge le transfert des restes de Monsieur Victor LE GONIDEC vers le caveau familial.

b) **Cession REBILLON**

Le maire informe l'assemblé que par délibération en date du 14 décembre 2013, la commune avait validé l'acquisition d'un terrain appartenant à Madame Edith REBILLON, suivant l'estimation émise par les services des domaines, dont la valeur était estimée à 1 500 €.

Pour mémoire, il indique que cette parcelle cadastrée en section A n° 99, d'une contenance de 312 m², se situe au nord à proximité des sanitaires.

Henri SIMON s'étonne que l'assemblée revienne sur la décision prise par le conseil municipal du 14 décembre 2013 qui était favorable d'acquérir cette parcelle au prix de 1 500 €.

Le maire indique que le prix annoncé par les domaines n'a pas été accepté par Madame Edith REBILLON qui espérait beaucoup plus. Après négociation, un accord a enfin été trouvé et Madame REBILLON Edith est d'accord pour céder ce terrain à la commune moyennant la valeur de 2 000 €.

Aussi, il propose à l'assemblée de réactualiser la décision prise par le conseil municipal en date du 14 décembre 2013 et d'acquérir cette parcelle au prix demandé par l'intéressée.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette transaction.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition faite par Madame Edith REBILLON de céder à la commune la parcelle lui appartenant et cadastrée en section A numéro 99, d'une contenance de 312 m², au prix de 2 000 €,
Considérant la nécessité de régulariser la délibération en date du 14 décembre 2013,
Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal par huit (8) voix pour et deux (2) voix contre (Henri SIMON et Danouchka PRIGENT :

- **Décide de régulariser la décision prise par le conseil municipal en date du 14 décembre 2013 et d'acquérir la parcelle cadastrée en section A, numéro 99, d'une contenance de 312 m², située près de la chapelle Saint Riom et appartenant à Madame Edith REBILLON, au prix de 2 000 €,**
- **Autorise le maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2018,**
- **Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Brigitte CAZENAVE fait remarquer que l'achat de ce terrain proche des sanitaires du nord est une opportunité.

7. DESIGNATION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES – CDG 22

Le maire expose que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2014, la commune a adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22) offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.
Considérant enfin, que la mission proposée sera assuré par le CDG22 en tant que personne morale ;

Jean-Luc LE PACHE est très favorable à ce que le CDG22 soit délégué à la protection de ces données. Il rappelle néanmoins, que c'est le maire qui reste responsable du traitement des données.

Josette ALICE pose la question de savoir si ces données sont aujourd'hui assez protégées.

Le maire indique qu'elles le sont suivant les moyens dont dispose la commune.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que toutes les collectivités ont des progrès à faire en la matière.

Il est proposé au conseil municipal ;

Entendu l'exposé du maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,
Vu la délibération n° 2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,
Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 8 mars 2014 autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22.
Considérant que la Commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée le 8 mars 2014 avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Désigne le CDG22, délégué à la protection des données de la commune de l'Ile de Bréhat

Article 2 : Donne délégation à Monsieur le maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22) et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

8. CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE – GP3A

Le maire rappelle à l'assemblée que GP3A (Guingamp-Paimpol, Armor-Argoat Agglomération) alimente la commune de l'Ile de Bréhat en eau potable depuis le 1er janvier 2018.

Il indique que la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre GP3A et la commune. Elle est conclue pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31/12/2029

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la convention présentée par GP3A.

Henri SIMON n'approuve pas les termes de la convention présentée. Il ne comprend pas pourquoi GP3A fait mention pour la part de l'exploitant dans la convention. Il indique que c'est à l'exploitant, Véolia de se débrouiller avec GP3A. Il dit l'avoir lue 3 fois et consulté des camarades aussi dubitatifs que lui sur le contenu de la convention. Il demande s'il y a des travaux d'exploitation.

Le maire répond que la part revenant à la charge de la collectivité correspond à l'amortissement des investissements de GP3A dont bénéficie également Bréhat (0,70€HT/m3), notamment : la nouvelle usine d'eau de Yvias et différents ouvrages de distribution.

Henri SIMON dit que la part « exploitation » doit revenir à Véolia.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que :

- D'une part la convention GP3A ne porte pas sur la même durée que la délégation de service avec Véolia. Elle garantit la fourniture de l'eau sur une période bien plus longue,
- D'autre part, GP3A souhaitait que la commune soit l'interlocuteur principal et donc le signataire.

Henri SIMON revient sur l'indexation qui pour lui est floue. S'il comprend la part « collectivité », bloquée pour 12 ans, il ne comprend pas bien la part d'exploitation. Il pense que GP3A pourrait toujours imposer d'autres choses au prochain délégataire.

Jean-Luc LE PACHE n'est pas d'accord avec Henri SIMON sur ce point.

Le maire indique qu'il s'agit du 3e projet de convention proposé à la commune. Il a déjà refusé les deux premières conventions car elles précisaient que la commune devrait prendre la propriété des deux canalisations sous-marines pour la desserte en eau potable de l'île, ce qu'il conteste.

Liliane LEYRAT ne comprend pas non plus pourquoi GP3A mentionne la participation financière de l'exploitation.

Le maire pense qu'il s'agit d'une information.

Henri SIMON dit que les 0,70 € sont prévus dans la délégation de service entre la commune et Véolia.

Marie-Louise RIVOALEN demande si cela est gênant.

Henri SIMON répond que cela peut être contradictoire.

Le maire dit qu'il ne voit pas le risque qui pourrait générer.

Henri SIMON évoque la possibilité d'un conflit ultérieur entre GP3A et le délégataire du service public et cela pourrait mettre la commune en difficulté.

Liliane LEYRAT demande si le contrat qui lie Véolia et GP3A peut-il être en contradiction.

Le maire répond qu'il n'existe pas de contrat direct entre Véolia et GP3A. Il précise qu'il y a deux contrats distincts pour la part « exploitation », l'un, entre GP3A et la SAUR, l'autre entre la commune et Véolia (DSP).

GP3A vend l'eau à la SAUR qui la revend à Véolia et la facture aux usagers de la commune.

Liliane LEYRAT demande pourquoi on nous fait signer quelque chose qui est déjà signé.

Le maire répond qu'il s'agit d'une information qui rappelle la convention signée entre GP3A et la SAUR.

Liliane LEYRAT propose de demander à GP3A le mode de calcul de réactualisation.

La secrétaire va chercher le contrat de délégation de service public entre la commune et Véolia.

Jean-Luc LE PACHE dit à Henri SIMON qu'il parle de l'article 4.1 et que l'article 4.1.2 le mentionne. Il propose de retirer ce point de la séance de conseil s'il y a une ambiguïté et de demander l'avis du délégataire sur cette question.
Il attire l'attention sur le fait qu'il ne faudrait pas que la commune perde le bénéfice de la durée de cette convention.

Compte tenu d'incertitudes liées à cette convention et en attente de plus de précisions sur ses modalités, il est décidé de reporter le vote de cette convention au prochain conseil municipal.

9. SMITRED OUEST COLLECTIVITES – AVENANT N°5 A LA CONVENTION

Le maire porte à connaissance de l'assemblée l'avenant n° 5 à la convention SMITRED Ouest d'Armor relatif au versement du soutien des éco organismes.

Il informe que depuis janvier 2018, l'éco organisme CITEO, est en charge du reversement des soutiens aux collectivités au titre de la REP (Responsabilité Elargie au Producteur) en lieu et place d'Eco-emballages, selon les nouvelles modalités appliquées dans le Barème F pour la période 2018-2022 qui remplace le Barème E en vigueur entre 2011 et 2017.

CITEO remplace également Ecofolio pour le versement des soutiens dus aux collectivités au titre de la REP papiers graphiques.

Le maire précise que cet avenant a pour objectif entres autres, de permettre au SMITRED Ouest d'Armor, de procéder aux versements des soutiens dus aux collectivités au titre de la collecte selon les nouvelles modalités induites par le Barème F.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cet avenant et de l'autoriser à signer le document correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avenant n° 5 à la convention SMITRED Ouest d'Armor, relatif au versement du soutien des éco organismes qui est présenté,
Considérant la nécessité de réactualiser la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **Approuve l'avenant n° 5 à la convention du SMITRED Ouest d'Armor et la commune de l'Ile de Bréhat portant sur le nouvel éco organisme CITEO Emballages et CITEO Papiers qui remplacent Eco-emballages et Ecofolio ;**
- **Autorise le maire à signer l'avenant n°5 ainsi que tous les documents s'y rapportant ;**
- **Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise ne œuvre de la présente délibération.**

10. MISE A JOUR DU TABLEAU COMMUNAL DES EFFECTIFS

a) Avancement de grade : suppression de poste d'adjoint technique principal 2e classe et création de poste d'adjoint technique principal 1ère classe

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois

de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.

Il signale l'avancement de grade pour deux agents du service technique au titre de l'année 2018, l'un à temps plein et l'autre à temps partiel.

Il indique que cette modification, préalable à la nomination, entraîne :
- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
- La suppression de l'emploi d'origine

Le maire propose à l'assemblée :
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps partiel
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet et la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2e classe à temps partiel

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le tableau des emplois de la commune,
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs permanents de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **Donne son accord à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps partiel.**
- **Décide de la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet et la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2e classe à temps partiel.**

b) **Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet**

Le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérante de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs suivant les avancements de grades précités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 20 mars 2015
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ci-après et arrêté à

la date du 22 septembre 2018,
Considérant la nécessité de transformer certains postes du tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

GRADES CRÉÉS		Catégorie	Effectifs budgétés	EFFECTIFS POURVUS Titulaires		Emploi vacant
				TC (35h)	TNC <35h	
Filière administrative						
1	Attaché territorial	A	1	1		
1	Rédacteur territorial	B				1
1	Adjoint administratif principal 2e classe	C	1	1		
1	Adjoint administratif	C	1	1		
	Filière technique					
1	Technicien territorial	B				1
1	Agent de maîtrise principal	C	1	1		
2	Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	1	1	
3	Adjoint technique principal 2e classe	C	3	3		
4	Adjoint technique	C	3	2	1	1
	Filière police municipal					
1	Brigadier-Chef Principal	C	1	1		
1	Garde champêtre	C				1
Total			13	11	2	

TABLEAU - AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS – NON TITULAIRES

GRADES		Catégorie	TC	TNC	Effectifs budgétés	Emploi vacant
2	Surveillant camping	C	1	1	2	2
1	Surveillant ports communaux	C		1	1	1
3	Espaces verts – collecte des déchets - propreté	C	3		3	3
Total			4	2	6	6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'adopter les tableaux des emplois ainsi proposés ;**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012 – articles 6332, 63336, 6411, 6413, 6451, 6453, 6455.**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

11. QUESTIONS DIVERSES

a) Enquête publique du PLU

Henri SIMON demande la date de l'enquête publique du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le maire répond que l'on attend les réponses des PPA (Personnes Publiques Associées) avant de fixer une date. Il ajoute que tout cela dépend d'elles. Elle pourrait avoir lieu aux alentours de la Toussaint.

b) **Evacuation des ordures ménagères**

Henri SIMON demande où en est la commune avec l'évacuation des ordures ménagères.

Le maire informe que suite à la panne du 14 août, une solution provisoire a été trouvée avec l'aide de prestataires efficaces.

Afin que la population ne souffre pas de cette situation, l'organisation était la suivante :

- les ordures ménagères ont été collectées comme d'habitude. A ce propos, il remercie les agents qui ont fait un travail formidable.
- elles ont été ensuite vidées dans des caissons de 30m3, avec portes à 2 ventaux, permettant ainsi l'entrée du camion
- Elles étaient compressées avec un engin, puis évacuées quotidiennement par bateau, depuis la grève de l'Eglise

Ces caissons étaient installés sur site de la station d'épuration avec l'autorisation de Véolia, notre fermier.

Il indique que cette opération s'est déroulée sans aucun incident.

Le maire indique qu'en cette période le volume est moindre. Il y a donc moins de rotations.
Il prévient que la commune va prochainement tester ce mode de transfert sur le site provisoire de « Chicago » avec évacuation par la Corderie.

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il s'agissait de faire face à une situation d'urgence. Les services de l'Etat et la préfecture ont été informés de cette situation.

Henri SIMON demande quand aura lieu la prochaine réunion avec l'AMO (assistant de maîtrise d'œuvre) pour le compactage.

Le maire indique que celle-ci n'est pas encore fixée.

Henri SIMON demande s'il sera invité à cette prochaine réunion.

Le maire répond qu'il s'agit d'une réunion interne de travail.

c) **Installation d'une « give box »**

Henri SIMON a appris qu'il y avait une jeune fille très dynamique, qui avait un projet de «give box » qu'elle a présenté lors d'une réunion à laquelle il n'avait pas été invité. Il demande pourquoi elle doit l'installer à la Maison des Associations et non pas sur la place du Bourg ou à la déchetterie.

Marie-Louise RIVOALEN précise qu'elle a juste invité les deux commissions de « Vie sociale et Environnement » auxquelles il n'est pas membre.

Le maire précise que c'est à la suite d'un courrier, adressé à tous les conseillers, par cette jeune fille, que les deux commissions l'ont rencontrée pour un premier contact. Elle suggérait l'emplacement du préau de l'école du bas.

Marie-Louise RIVOALEN confirme qu'effectivement la demande d'emplacement portait exclusivement sur le préau de la Maison des Associations qui a l'avantage d'être abrité et ouvert tous les jours, contrairement à la déchetterie.

Jean-Luc LE PACHE confirme que la demande écrite concernait bien une installation de cette jeune fille de s'installer sous le préau de l'école du bas.

d) **La réforme du Code électoral**

Henri SIMON demande au maire ce qu'il a prévu pour la réforme du Code électoral entrant en vigueur en janvier 2019.

Le maire répond que le nécessaire sera fait.

Henri SIMON déclare qu'il a eu des échos sur des demandes d'inscriptions sur les listes ayant donné lieu à des réponses « hétérodoxes » (délai de 3 ans, procureur de la République…).

Le maire répond que ces échos sont farfelus et que la commune applique naturellement la réglementation en vigueur.

e) **Tertre de Krec'h Kério**

Liliane LEYRAT demande s'il est prévu une réhabilitation du tertre de Krec'h Kério après les travaux d'assainissement.

Jean-Luc LE PACHE signale qu'il a été sollicité pour d'autres espaces à réhabiliter.

Le maire indique qu'un temps de réflexion est nécessaire car il faut faire une étude des espaces paysagers.

f) **Plan « Vélo »**

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il faut examiner ce qui peut s'appliquer à Bréhat dans le plan « Vélo » qui vient d'être annoncé par le gouvernement.

g) **Histoire**

Henri SIMON a évoqué l'enregistrement vidéo de séances du conseil municipal au lieu de longs comptes rendus écrits des conseils municipaux.
Dans une autre perspective, Jean-Luc LE PACHE indique que pour avoir beaucoup travaillé sur des registres anciens bréhatins, il trouve que le support papier a également de grandes vertus. Il peut être consulté pendant des décennies ou des siècles sans se soucier du format de l'enregistrement et de l'évolution de la technique. Cela peut être un atout pour conserver la mémoire de la commune et les historiens dans le futur.

h) **Courrier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Le maire lit le courrier de Monsieur Thierry BURLOT, Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne qui remercie la commune d'avoir voté sa motion.

Fin de séance 12h35

Le maire

Patrick HUET

MAIRIE-ILE DE BREHAT (Côtes-d'Armor)